



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

0233
ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2019
DU ...06 MARS 2019..... PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE
RECHERCHES N° 14316 A LA SOCIETE AURUM SARL

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1^{er}, 56 et 57 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée par l'Ordonnance n°18/024 du 14 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003, portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, spécialement ses articles 96 à 102, 104 à 107 alinéa 1^{er} ;

Considérant la demande de **Permis de Recherches** n° **KIN/20180504/105000** introduite par la **Société AURUM Sarl** en date du 04 mai 2018, et les pièces requises y jointes ;



Considérant que le Permis de Recherches sollicité empiète totalement sur la superficie couverte par la demande de PR 14286.

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est refusé à la **Société AURUM Sarl** et dont références ci-dessous :

- Adresse sociale : Colonel Muzimba n° 59,
Lubumbashi/Province du Haut-Katanga ;
- N° d'Identification Nationale : 6-910-N43597Y ;
- N° RCCM : CD/KNG/RCCM/14-B-1793 ;
- N° Impôt : A0704864W.

Article 2 :

La Société AURUM Sarl a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 06 MARS 2019

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Société AURUM Sarl : 1

Martin KABWELULU